

William jusqu'à Fort William ou Port Arthur sur toute ligne d'une compagnie de chemin de fer, et ainsi de suite.

Cet amendement a pour objet de protéger tous les taux que la loi ne protège pas directement mais qu'on appelle, de façon générale, les taux connexes du Pas du Nid-de-Corbeau.

J'aimerais aussi qu'on me permette d'ajouter une disposition visant le renumérotage du nouvel article 472 et de l'amendement que j'ai proposé touchant les taux sur les denrées destinées au marché intérieur, en Colombie-Britannique, qui deviendrait le nouvel article 471. On ne l'a jamais contesté et il n'est évidemment pas incompatible avec tout ce qui a été accompli jusqu'ici.

Cet amendement, s'il était accepté, aurait pour effet de protéger tous les taux connexes que la loi ne protège pas directement. Il comporte le renversement absolu de la décision prise par la Chambre la semaine dernière et, d'après la décision de l'Orateur, il serait encore plus irrecevable que celui que j'ai déjà proposé. C'est pourquoi j'espère obtenir le consentement unanime du comité. Le gouvernement n'a certes jamais eu l'intention de nuire de quelque façon aux taux applicables à n'importe lesquels de ces produits du grain et qui sont connexes aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je prie les députés d'oublier que la Chambre a adopté le point de vue opposé sur cette question mercredi dernier et de consentir à l'unanimité à ce que je propose mon amendement. Je ne demande pas au comité de l'adopter, mais, avec le consentement unanime, je pourrais le proposer quand nous atteindrons l'article 74, car nous aurions contourné toute difficulté de procédure.

M. Rapp: Le projet d'amendement du ministre signifie-t-il que la graine de colza sera classée comme grain?

L'hon. M. Pickersgill: L'amendement inclurait la graine de colza et tout autre grain ou produit du grain couvert jusqu'à maintenant par des ordonnances de la Commission ou des décisions des chemins de fer relativement aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces derniers sont protégés par le nouvel article 328 de l'article 50. Ce projet d'amendement assurerait la protection de tous les autres taux connexes. Personne d'entre nous, à mon avis, ne voudrait supprimer cette protection. J'essaie simplement de contourner le Règlement de la Chambre, que je ne cherche pas à invoquer contre qui que ce soit simplement parce qu'on l'a invoqué contre moi, pour faire en sorte qu'ils continuent à jouir de cette protection, si importante pour les cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre d'avoir réussi à présenter un autre amendement à peine vingt minutes après la décision de l'Orateur contraire à la précédente. Maintenant que nous en sommes saisis, au lieu de nous demander tout de suite notre consentement unanime, qui viendra peut-être plus tard, le ministre ne pourrait-il pas nous donner le temps de l'examiner, parce que nous devons revenir aux divers articles de la loi sur les chemins de fer. Un peu plus tard aujourd'hui, il pourrait répéter sa suggestion et peut-être qu'alors il obtiendra le consentement unanime.

Je ne mets pas en doute l'exactitude de l'amendement. Je demande simplement qu'on nous donne un peu de temps pour l'étudier. Il remplit une page de papier ministre et nous voulons nous consulter. Sous toutes réserves, je crois pouvoir affirmer que nous tomberons d'accord avec le ministre car, comme je l'ai déjà dit quand j'ai proposé de biffer le nouvel article 329, je prévoyais qu'on substituerait quelque chose quelque part dans le bill au sujet de la définition des produits de céréales. J'ai cru qu'on le ferait dans l'article «Interprétation». Le ministre a présenté une version que nous jugerons peut-être satisfaisante, mais qu'il nous laisse l'étudier quelque temps et qu'il répète sa requête plus tard aujourd'hui.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Si le texte exact de mon amendement laisse à désirer, il me semble qu'une fois réglé le problème du consentement unanime et quand nous aurons ce texte devant les yeux, on pourra proposer un autre amendement si on le désire. Je ne veux pas être déraisonnable et je suis donc prêt, si nous pouvons continuer et faire avancer l'examen de l'article 1 et même peut-être l'adopter, de présenter l'autre amendement que nous avons au début et qui se rapporte au nouvel article 468A. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de demander le consentement unanime à cet égard. Il est vrai que mon amendement en entier a été déclaré irrecevable, mais cette partie où il y a des modifications techniques n'a même pas été mentionnée. Il n'a sûrement pas été examiné avant. Tout ce que fait cet amendement c'est de corriger une ou deux erreurs, une erreur d'impression et une minime erreur grammaticale. Toutefois, il est très important de le faire. J'espère qu'il sera entendu à cette étape qu'on n'a rien à objecter à cela. Il est identique à la première partie de l'autre amendement; il commence